



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

ORSEC- iode



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Arrêté CAB / SIDPC n° 2012- 042
Portant approbation du plan ORSEC Iode départemental

LE PREFET DE MAINE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R5124-45, R1333-80 et R1333-81;

VU le code de la sécurité intérieure, livre VII, titre IV;

VU la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur;

VU le décret 2007-1273 du 27 août 2007 pris pour l'application de la loi n°2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des menaces sanitaires de grande ampleur;

VU la circulaire NOR IOCE 1119318C du 11 juillet 2011 relative au dispositif de stockage et de distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention (PPI);

VU l'avis du 7 décembre 2004 du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, section de la radioprotection, relatif à la protection des populations par l'iode stable en cas d'accident nucléaire;

SUR proposition de M. le sous-préfet, Directeur de cabinet;

ARRETE :

Article 1er - Le dispositif ORSEC Iode départemental destiné à organiser le stockage et la distribution des comprimés d'iodure de potassium hors des zones couvertes par un plan particulier d'intervention tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté est applicable immédiatement dans le département de Maine-et-Loire.

Article 2 - Ce plan fera l'objet d'une mise à jour chaque fois que nécessaire et au moins tous les 5 ans.

Article 3 - M.M. le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Saumur, Cholet et Segré, le directeur départemental des services d'incendie et secours, la directrice de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 29 juin 2012



Richard SAMUEL

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

2. BUT DU PLAN

3. CONDITIONS DE REALISATION

3.1 Schéma de stockage national

3.2 Schéma de stockage départemental

4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MISE A DISPOSITION DES PRODUITS A LA POPULATION EN CAS D'ALERTE

5. FICHES REFLEXES

PREFECTURE (SIDPC – CELLULE COMMUNICATION)

ARS

GROSSISTES REPARTITEURS

EPCI /EHPAD : point intermédiaire infra-départemental de livraison des comprimés

ASSOCIATION DES MAIRES

MAIRE - CENTRE DE DISTRIBUTION COMMUNAL

SDIS

DDT

Associations de secourismes

ANNEXES

Schéma national d'alerte des grossistes répartiteurs

Schéma de répartition départementale

1. CONTEXTE

Dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence du dispositif ORSEC, et en particulier face au risque radiologique (accident nucléaire ayant généré l'émission accidentelle d'iodes radioactifs dans l'air), la prise de comprimés d'iode stable constitue une action complémentaire des mesures de protection des populations, dans les zones susceptibles d'être contaminées :

- mise à l'abri / confinement
- évacuation
- restrictions de consommation d'eau et d'aliments

Pour la prise de comprimés d'iode, la France a fait le choix de mettre en place deux dispositifs complémentaires :

- la mise à disposition de comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution de comprimés d'iode stable. A cet effet, les exploitants des installations nucléaires (dont la centrale nucléaire de Chinon située dans le département d'Indre-et-Loire limitrophe du Maine-et-Loire) ont organisé une distribution préventive de comprimés d'iode en 2009 et 2010.
- la planification d'une distribution de comprimés d'iodure de potassium au reste de la population de l'ensemble du territoire national. **Le présent plan ORSEC iode départemental s'attachera à mettre en oeuvre cette planification.**

2. BUT DU PLAN

Ce plan a pour but de définir :

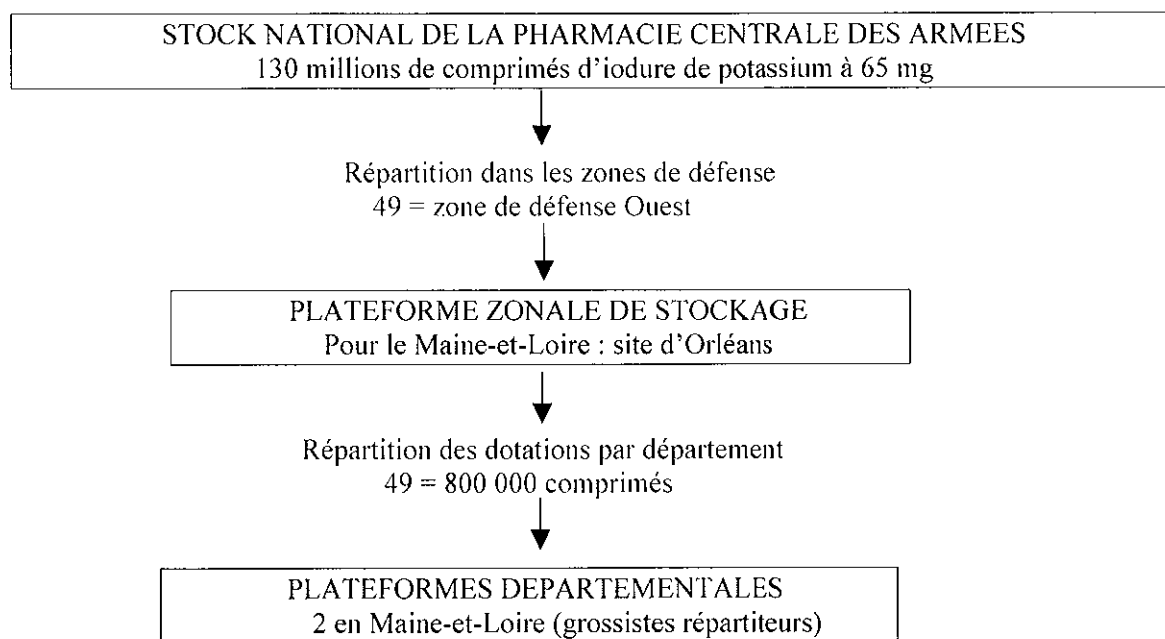
- les modalités de mise en place des stocks de comprimés d'iodure de potassium au sein du département de Maine-et-Loire en cas d'alerte ;
- les conditions de leur mise à disposition et distribution à la population du département (hors des zones couvertes par un PPI) ;
- l'articulation entre le dispositif ORSEC-PPI du CNPE de Chinon et le présent plan ORSEC-iode départemental.

Sa mise en œuvre est décidée par le Préfet.

3. CONDITIONS DE REALISATION

Le Ministère de la Santé a constitué un stock national de 130 millions de comprimés d'iodure de potassium dosés à 65 mg (110 millions en 2011 et 20 millions en 2012). Ces comprimés sont produits par la pharmacie centrale des armées pour le compte de l'EPRUS (établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires) qui est le propriétaire des stocks.

3.1 Schéma de stockage national



3.2 Schéma de stockage départemental

Deux plateformes départementales ont été désignées en Maine-et-Loire. Il s'agit de **grossistes répartiteurs pharmaceutiques** avec lesquels l'EPRUS (qui est en charge de la distribution des médicaments) a passé une convention cadre (cf. annexe 1) :

IDENTIFICATION	LIEU D'IMPLANTATION	DOTATION	DATE DE LIVRAISON
Alliance Healthcare Répartition	2-4 rue Clément Ader – Zone Vernusson Nord 49130 SAINTE GEMMES SUR LOIRE tel : 02.41.24.27.15 fax : 02.41.24.27.28	Prévue : 300 000 comprimés	Fin 2011
CERP Bretagne Nord	28 allée de la Saulaie Parc d'activités de Grand'maison 49800 TRELAZE tel : 02.41.21.59.20 fax : 02.41.21.59.23	Prévue : 500 000 comprimés	Fin 2011

Le stockage chez les grossistes répartiteurs est permanent. Les comprimés ne sont déstockés qu'en cas d'alerte.

4. SCHEMA DEPARTEMENTAL DE MISE A DISPOSITION DES PRODUITS A LA POPULATION EN CAS D'ALERTE

3 PHASES DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF	
ALERTE	<p>En cas d'alerte, le Préfet est chargé d'organiser la mise à disposition des comprimés à la population, avec l'appui des maires, selon une planification de distribution d'urgence à deux niveaux (départemental et communal) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lieux intermédiaires infra-départementaux de livraison temporaire (découpage administratif des EPCI) • centres de distribution à la population dans les communes <p>Les comprimés doivent être mis à disposition de la population <u>dans un délai de 12h maximum.</u></p>
<p>Mise en œuvre du 1^{er} niveau :</p> <p>EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) :</p> <p>LIEUX DE LIVRAISON INTERMEDIAIRES</p>	<p>Activation de 42 points intermédiaires infra-départementaux de livraison et stockage temporaire des comprimés.</p> <p>-> 35 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) correspondant au découpage administratif départemental des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département. La liste de ces établissements est jointe en annexe n° 1 au présent plan.</p> <p>Ces 35 lieux ont été identifiés car :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ils sont activables 24h/24 et 7J/7 - la présence d'un professionnel de santé y est garantie <p>-> 6 structures de santé importantes du département bénéficient d'une livraison particulière à destination de ses résidents et patients et de ses personnels :</p> <p style="text-align: center;"> CHU d'Angers CH de Cholet CH de Saumur Clinique de l'Anjou CESAME Village Santé Angers-Loire </p> <p>-> le SDIS pour la distribution des comprimés d'iode au profit :</p> <p>de ses personnels</p>

	des forces de l'ordre (police et gendarmerie)
Mise en œuvre du 2^{ème} niveau : CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<p>Les maires de communes s'approvisionnent en comprimés pour leur population dans le point intermédiaire infra-départemental de livraison des comprimés identifié dans leur EPCI de rattachement.</p> <p><i>Remarques :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • les EHPAD non identifiés lieu de livraison intermédiaire s'approvisionnent au centre de distribution communal • les internats des collèges et lycées publics et privés des communes s'approvisionnent au centre de distribution communal de leur commune d'implantation <p>Il revient au maire de chaque commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'identifier le centre de distribution qu'il souhaite mettre en place sur le territoire de sa commune. de mobiliser des agents communaux afin d'aller chercher les dotations en comprimés d'iode de leur commune dans le point de livraison intermédiaire infra-départemental identifié de leur EPCI de rattachement d'ouvrir le centre et d'organiser la distribution à la population d'assurer la traçabilité des comprimés distribués de s'assurer le concours d'un professionnel de santé <p>Ces lieux doivent répondre aux caractéristiques majeures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> activables 24H/24 dans des délais très courts accessibilité garantie sites situés hors zone à risques répartition en fonction des densités de population établissements de santé exclus

5. FICHES REFLEXES

-PREFECTURE (SIDPC ET CELLULE COMMUNICATION)

- Agence régionale de santé (ARS)

- GROSSISTES REPARTITEURS

- EHPAD : point intermédiaire de livraison infra-départemental

- association des maires

- centre de distribution des communes

- SDIS

- DDT

- associations de secourisme

FICHE REFLEXE PREFECTURE (SIDPC-CELLULE COMMUNICATION)

SIDPC

ALERTE	<ul style="list-style-type: none">- reçoit l'alerte sur ordre du Préfet- contacte les grossistes répartiteurs au numéro d'alerte national NYSCAYAH (cf. fiche jointe en annexe n°) pour mise en alerte- diffuse l'information aux mairies- réunit un COD : ARS/SDIS/forces de l'ordre/association des maires/grossistes répartiteurs/associations de secourisme
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	<ul style="list-style-type: none">- établit une liaison téléphonique régulière via le COD avec les points de répartition identifiés dans les EPCI pour :<ul style="list-style-type: none">• s'assurer de la livraison des comprimés• apporter un soutien aux EHPAD identifiées si besoin
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none">- est à la disposition des mairies (contact téléphonique) si besoin

CELLULE COMMUNICATION :

ALERTE	<ul style="list-style-type: none">- reçoit l'alerte par le SIDPC- participe au COD- établit les communiqués de presse à destination des médias- assure les relations avec les médias
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	<ul style="list-style-type: none">- coordonne le suivi de la communication
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none">- coordonne le suivi de la communication

FICHE REFLEXE
Agence régional de santé (ARS)

Participe au COD

Participe ou **mobilise** les intervenants qualifiés pour la cellule d'information du public mise en place par la Préfecture

Met en place une cellule régionale d'appui pour répondre aux questions d'ordre médical ou pharmaceutique – *pour les centres de distribution des communes ne pouvant bénéficier de l'appui d'un professionnel de santé*

ALERTE	<p>Met en alerte les 35 EHPAD identifiés comme points intermédiaires de la répartition du stock département</p> <p>Met en alerte les 6 structures de santé bénéficiant d'une livraison spécifique</p>
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	<p>Informe les 35 EHPAD et les 6 établissements de santé de la livraison effective des comprimés</p> <p><input type="checkbox"/> S'assure de la bonne réception des stocks de comprimés dans les points intermédiaires de répartition</p> <p>Suit la distribution par les EHPAD aux communes rattachées à chaque point de répartition</p> <p>Répond aux demandes d'appui des EHPAD identifiés comme points intermédiaires de répartition</p>
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<p>Rappelle aux établissements sanitaires et médico-sociaux ne faisant pas partie des établissements livrés leur mode d'approvisionnement auprès des centres de distribution des communes (une information est faite en amont)</p> <p>Active sa cellule régionale d'appui à destination des centres de distribution</p>

FICHE REFLEXE
Grossistes répartiteurs

ALERTE	<p>Sur alerte et demande du Préfet, les grossistes répartiteurs sont chargés de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déstocker les produits et les mettre à disposition (pré-allotissement et étiquetage) pour livraison vers des lieux infra-départementaux des EPCI sélectionnés - participer au COD
Lieux de livraison intermédiaires	<ul style="list-style-type: none"> - mettre des chauffeurs à disposition afin de livrer les comprimés d'iode vers les lieux infra-départementaux sélectionnés au sein du département (35 EHPAD et 6 établissements de santé)
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> - pas de fonction particulière

Le schéma national d'alerte des grossistes répartiteurs est joint en annexe du présent plan.

FICHE REFLEXE
point intermédiaire infra-départemental de livraison temporaire des comprimés
35 EHPAD + 6 établissements de santé + SDIS

ALERTE	<p>-reçoit l'alerte de la Préfecture concernant l'activation du plan ORSEC iode départemental</p> <p>-prépare les locaux de l'établissement à recevoir les livraisons des grossistes répartiteurs (lieu de stockage transitoire avant remise des dotations aux représentants des communes)</p>
Lieux de livraison intermédiaires	<p>- choisit un lieu de stockage ou de réception des comprimés répondant aux caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilement accessible par le grossiste répartiteur (rez de chaussée conseillé) • mobilisable 24h/24 et 7j/7 • présence d'un professionnel de santé garantie • local à l'abri des intempéries et éclairé <p>- assure la présence permanente d'un professionnel de santé (médecin coordonnateur – pharmacien, IDE, AS qui sera responsable du site et de la distribution des dotations de comprimés aux agents communaux qui viendront les récupérer.</p> <p>- met en place une traçabilité et un suivi simple des dotations communales distribuées selon une liste fournie en amont par l'ARS (nom des communes rattachées à l'établissement et quantité devant être retirée par chaque mairie)</p>
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<p>- liaison téléphonique possible avec les centres de distribution communaux</p>

FICHE REFLEXE

Association des maires

ALERTE	<ul style="list-style-type: none">- reçoit l'alerte via le SIDPC- détache un représentant au COD
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	<ul style="list-style-type: none">- apporte son soutien à la mise en œuvre du dispositif
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none">- apporte son soutien à la mise en œuvre du dispositif

FICHE REFLEXE

Le maire

(mise en place du centre de distribution communal)

ALERTE	- reçoit l'alerte via le SIDPC
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	- détache les agents communaux chargés d'aller récupérer la dotation communale au point de livraison infra-départemental identifié de leur EPCI de rattachement
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	-identifie le centre communal qu'il souhaite mettre en place au sein de sa commune *caractéristiques majeures : <ul style="list-style-type: none">- activables 24h/24 dans des délais très courts- accessibilité garantie- sites situés hors zone à risques- établissements de santé exclus- répartition en fonction des densité de population - ouvre le centre et organise la distribution à la population - assure une traçabilité minimale des comprimés distribués (listes électorales par exemple) - s'assure le concours d'un professionnel de santé

**FICHE REFLEXE
SDIS**

ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - reçoit l'alerte via la Préfecture - détache un représentant au COD
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	<ul style="list-style-type: none"> -reçoit dans ses locaux les dotations en comprimés d'iode pour le SDIS et les forces de l'ordre (police-gendarmerie) -organise la distribution des comprimés au profit du SDIS et des forces de l'ordre
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> - assure, en cas de besoin et à la demande de la Préfecture, des livraisons de comprimés dans les centres de distribution communaux n'ayant pas les moyens de détacher du personnel communal.

**FICHE REFLEXE
DDT**

ALERTE	<ul style="list-style-type: none">- reçoit l'alerte par la Préfecture- détache un représentant au COD
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	- réquisitionne, si besoin et à la demande de la Préfecture, des chauffeurs afin d'assurer des livraisons de comprimés dans les points de répartition intermédiaires départementaux identifiés.
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	

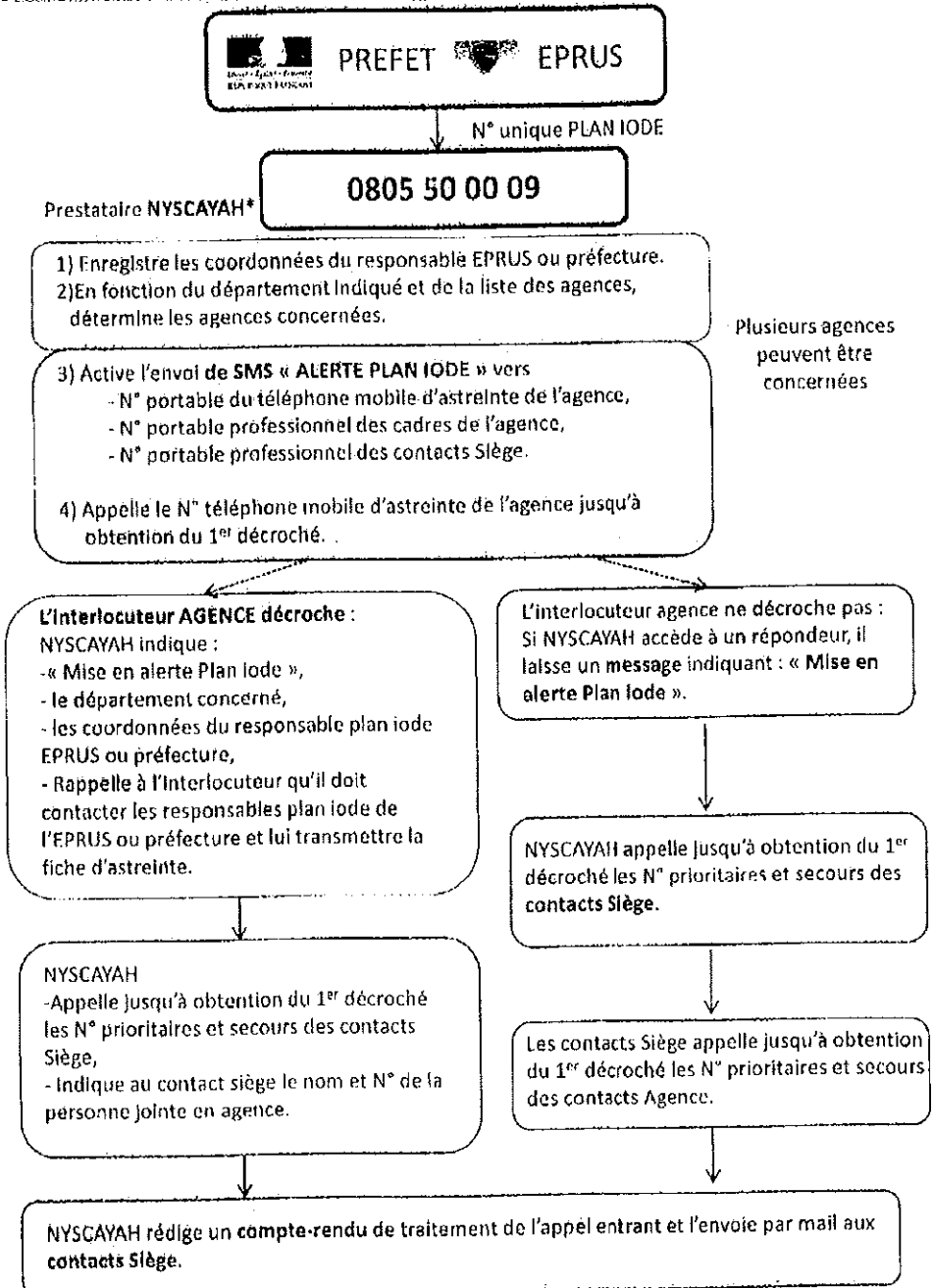
FICHE REFLEXE
Associations de secourisme

ALERTE	<ul style="list-style-type: none"> - mis en alerte par la Préfecture - détache un représentant au COD
Lieux de livraison intermédiaires (EPCI + établissements de santé)	<ul style="list-style-type: none"> - renforce le dispositif d'acheminement des comprimés du lieu de stockage départemental (grossiste répartiteur) aux lieux de livraison intermédiaires identifiés dans les EPCI, sur demande de renfort de la Préfecture.
CENTRES DE DISTRIBUTION COMMUNAUX	<ul style="list-style-type: none"> - assure, en cas de besoin et à la demande de la Préfecture, des livraisons de comprimés dans les centres de distribution communaux n'ayant pas les moyens de détacher du personnel communal.

ANNEXES

SCHEMA NATIONAL D'ALERTE DES GROSSISTES REPARTITEURS

Plan IODE Cycle d'appel pour mise en astreinte CERP BN



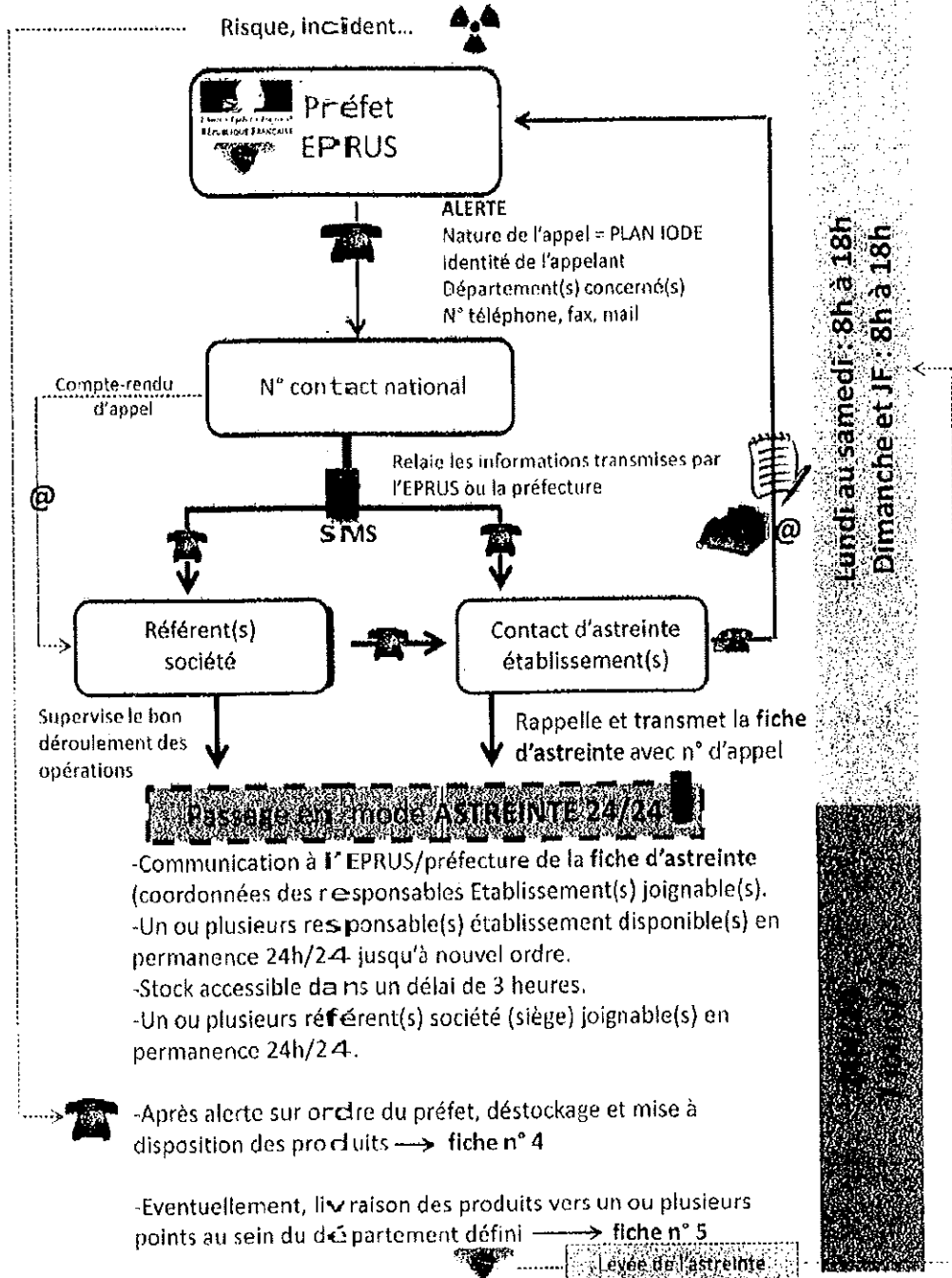
Plusieurs agences peuvent être concernées

* Pour joindre NYSCAYAH en cours de procédure, contacter le 0805 50 00 09 ou le 0811 01 97 81

Date : 15/11/2011

Plan Iode

3. Déclenchement de l'astreinte



Date: 15/11/2011

SCHEMA DE REPARTITION DEPARTEMENTALE

EPCI	EHPAD retenus dans le schéma de répartition	Nb de comprimés	Nb cartons	Adresses	N° de tournée
Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole	EHPAD St-Nicolas (ANGERS)	152 000	304	14 rue de l'Abbaye - BP 82013 - 49016 ANGERS CEDEX 01 tél. : 02.41.73.41.00 – fax : 02.41.73.43.00 hospital-local@hlmr-stnicolas-angers.fr	3
	EHPAD St-Martin (FENEU)	40 500	81	10, rue de Juigné – 49460 FENEU tél : 02.41.32.05.22 : fax : 02.41.32.12.07 maison.retraite.fencu@wanadoo.fr Monsieur Mohamed SEHAQUI, directeur	3
	EHPAD Emile Duboys d'A. (SAVENNIERES)	26 000	52	3, rue des jardins – 49170 SAVENNIÈRES tél : 02.41.72.21.14 – fax : 02.41.72.22.39 direction.ehpad.saven@orange.fr Madame Thérèse BELLOCHE	1
	EHPAD Les Plaines (TRELAZE)	52 000	26	228, rue Elisée Reclus – 49800 TRÉLAZÉ tél : 02.41.96.17.41 – fax : 02.41.96.17.49 maison-de-retraite-trelaze@wanadoo.fr Monsieur Emmanuel GUEGNIAUD, directeur	5
Communauté d'agglomération du Choletais	EHPAD Sacré Cœur (LE-MAY-SUR-EVRE)	24 000	12	38, rue Saint-Louis – 49122 LE MAY S'ÈVRE tél : 02.41.63.80.46 – fax : 02.41.63.30.13 maisonderetraite.lemay-sur-evre@wanadoo.fr Monsieur CORIOLAN directeur	2
	EHPAD Les Cordeliers (CHOLET)	60 000	30	54 Rue Maindron 49300 CHOLET tél : 02.41.49.71.51 direction@ch-cholet.fr et les.cordeliers@ch-cholet.fr	2
Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement	EHPAD MONTREUIL-BELLAY	16 000	32	75, avenue des Maronniers – 49260 MONTREUIL-BELLAY tél : 02.41.40.22.90 – fax : 02.41.40.22.96 mmontreuilbellay@wanadoo.fr Monsieur Jean-Christophe PINSON (CH SAUMUR),	4
	EHPAD G De Tyr CH (SAUMUR)	42 500	85	Route de Fontevraud – 49400 Saumur direction@ch-saumur.fr	4
Communauté de communes de Beaufort-en-Anjou	EHPAD CHI B&V (BEAUFORT-EN-VALLEE)	14 000	7	14 rue d' l'Hôpital - B.P. 28 - 49250 BEAUFORT-EN-VALLEE tél. : 02.41.84.13.84 – fax : 02.41.57.50.10 direction@hopital-baugeois-	5

				vallee.fr Madame Lemessager, directrice	
Communauté de communes Loir et Sarthe	EHPAD Ste Anne (TIERCE)	8 000	4	2 rue du Bourg Joly – 49125 TIERCE tel : 02.41.42.95.09 – fax : 02.41.42.95.10 direction.steanne@gmail.com Monsieur Thaler, directeur	5
Communauté de communes de la vallée Loire-Authion	EHPAD ST-MATHURIN-SUR-LOIRE	17 500	35	1 route de Mazé - B.P. 26 – 49250 SAINT-MATHURIN S/LOIRE tél : 02.41.79.55.00 – fax : 02.41.57.08.52 maison.retraite.st.mathurin@wanadoo.fr Monsieur Emmanuel GUEGNIAUD, directeur	4
Communauté de communes " les Portes de l'Anjou"	EHPAD DURTAL	8 000	4	13 allée Paul Gauguin – B.P. 27 – 49430 DURTAL tél : 02.41.76.13.13 – fax : 02.41.76.35.03 maisonderetraitedurtal@orange.fr Madame Michèle LESPES, directrice	5
Communauté de communes des Coteaux du Layon	EHPAD CH Marie Morna (MARTIGNE-BRIAND)	14 000	28	12 rue du Colonel Panaget - 49540 MARTIGNE-BRIAND tél : 02.41.83.55.55 – fax : 02.41.59.66.36 direction@hopital-martignebriand.fr	4
Communauté de communes du Loir	EHPAD St- Louis (SEICHES-SUR-LE-LOIR)	10 000	5	6 Place André Moine – B. P. 9 – 49140 SEICHES S/LE LOIR tél : 02.41.21.42.42 – fax : 02.41.76.64.47 mdr-seiches49@wanadoo.fr Madame Michèle LESPES, directrice	5
Communauté de communes Loire Aubance	EHPAD BRISSAC-QUINCE	17 000	34	81, rue de Verdun – 49320 BRISSAC-QUINCÉ tél : 02.41.54.22.60 – fax : 02.41.91.71.06 maison-retraite-brissac-quince@wanadoo.fr Monsieur Christophe BRUAND, directeur	4
Communauté de communes Loire Layon	EHPAD St-Louis (ST-GEORGES-SUR-LOIRE)	22 500	45	Rue Tuboeuf - 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE tél : 02.41.39.60.60 – fax : 02.41.39.15.77 stlouis@chstgeorges.fr	1
Communauté de communes Ouest Anjou	EHPAD Yvon Couet (BÉCON-LES-GRANITS)	10 000	20	25, rue d'Angers – 49370 BÉCON-LES-GRANITS tél : 02.41.22.10.10 – fax : 02 41 22 10 01 m.rte.becon@wanadoo.fr Monsieur Patrice ROBIN, directeur	3
Communauté de communes de la région de Chemillé	EHPAD CH Lys-Hyrôme (CHEMILLE)	20 000	10	6 rue Saint-Gilles - 49120 CHEMILLE tél : 02.41.46.24.24 – fax : 02.41.46.24.25 direction@hl-lys-hyrome.idhl.fr	2

Communauté de communes Moine et Sèvre	EHPAD Les Sources (ST-GERMAIN-SUR-MOINE)	24 000	12	6, rue d'Anjou – 49230 SAINT-GERMAIN S/MOINE tél : 02.41.64.61.68 – fax : 02.41.64.69.18 stgermain.dir@wanadoo.fr Madame Christine ROUSSEAU, directrice	2
Communauté de communes du Bocage	EHPAD MAULEVRIER	8 000	4	4, rue Cossin de Belletouche – 49360 MAULÉVRIER tél : 02.41.55.00.11 – fax : 02 41 55 06 06 mretraitemaulevrier@wanadoo.fr Madame Marie-Andrée PITON, directrice	2
Communauté de communes du canton de Champtoceaux	EHPAD Drain	15 000	30	197, rue du Fief St-Martin – 49530 DRAIN tél : 02.40.98.20.11 – fax : 02.40.98.21.09 mrdrainlire@orange.fr Monsieur Philippe PINON, directeur	1
Communauté de communes du canton de Montrevault	EHPAD Les Troènes (ST-PIERRE-MONTLIMART)	15 000	30	2, rue du Centre – 49110 SAINT-PIERRE MONTLIMART tél : 02.41.75.72.01 – fax : 02.41.75.42.73 mr.stpierre.montl.direction@orange.fr Madame Delphine PHILIPPOT, directrice	1
Communauté de communes du canton de Saint-Florent-le-Vieil	EHPAD Bonchamps (ST-FLORENT-LE-VIEIL)	17 000	34	7, chemin des Trinqueries – 49410 SAINT-FLORENT LE VIEIL tél : 02.41.72.51.02 – fax : 02.41.72.58.08 residence.bonchamps.direction@orange.fr Madame Delphine PHILIPPOT, directrice	1
Communauté de communes du Centre-Mauges	EHPAD JALLAIS	24 000	12	45 avenue Chaperonnière – 49510 JALLAIS tél : 02.41.64.10.45 – fax : 02.41.29.01.86 maisonderetraite.jallais@wanadoo.fr Monsieur Michel CORIOLAN, directeur adjoint	2
Communauté de communes du Gennois	EHPAD St-Veterin (GENNES)	7 000	14	4 rue de la Croix de Mission – 49350 GENNES tél : 02.41.51.81.14 saintveterin@orange.fr	4
Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine	EHPAD CH DOUE-LA-FONTAINE	12 500	25	30 ter rue Saint-François - B.P. 39 - 49700 DOUE-LA-FONTAINE tél. : 02.41.83.46.10 – fax : 02.41.59.09.93 direction@hl-doue.idhl.fr	4
Communauté de communes de la région de Noyant	EHPAD Clairefontaine (NOYANT)	6 000	3	3 rue Claire Fontaine – 49490 NOYANT tél : 02.41.89.50.52 mdrc Clairefontaine@wanadoo.fr	5
Communauté de communes du	EHPAD CHI B&V (BAUGE)	12 000	6	9 chemin de Rancan – B.P. 73 – 49150 BAUGE	5

canton de Baugé				tél : 02.41.84.13.84 – fax : 02.41.57.50.10 direction@hopital-baugeois- vallee.fr Madame Lemessager, directrice	
Communauté de communes Loire-Longué	EHPAD Ch Dr Lucien Boissin (LONGUE-JUMELLES)	18 000	9	39 rue du Docteur Tardif – 49160 LONGUE-JUMELLES tél : 02.41.53.63.63 – fax : 02.41.53.63.95 direction@hopital-longue.fr	5
Communauté de communes du Vihiersois Haut Layon	EHPAD CH Lys-Hyrôme (VIHIERS)	10 000	20	70 RUE Nationale - 49320 VIHIERS tél : 02.41.46.24.24 – fax : 02.41.46.24.25 direction@hl-lys-hyrome.idhl.fr	4
Communauté de communes de la région de Pouancé-Combrée	EHPAD CH POUANCE	10 000	20	1 boulevard Prévalaye - 49420 POUANCE tél : 02.41.94.87.00 – fax : 02.41.94.87.01 hopital@hl-pouance.fr	3
Communauté de communes de la région du Lion-d'Angers	EHPAD Les Tilleuls (LE LOIN-D'ANGERS)	13 000	26	3, avenue des Tilleuls – 49220 LE LION D'ANGERS tél : 02.41.95.30.06 – fax : 02.41.95.35.10 mret.lelion@wanadoo.fr Monsieur Pierre DUVEAU, directeur	3
Communauté de communes du canton de Candé	EHPAD CH CANDE	7 000	14	1 boulevard de l'Erdre - 49440 - CANDE tél : 02.41.92.73.60 – fax : 02.41.92.73.10 olivier.mereau@ch-ancenis.fr	3
Communauté de communes du canton de Segré	EHPAD Val d'Oudon (STE-GEMMES-D'ANDIGNE)	17 500	35	1, allée des Tilleuls – 49500 SAINTE-GEMMES D'ANDIGNÉ tél : 02.41.92.88.60 – fax : 02.41.92.85.97 lestilleuls@residences-valoudon.fr Madame Sylvie DIETERLEN, directrice	3
Communauté de communes du Haut Anjou	EHPAD Les Fontaines (CHATEAUNEUF-SUR-SARTHE)	10 000	20	2, rue de Cherré – 49330 CHATEAUNEUF S/SARTHE tél : 02.41.69.85.05 – fax : 02.41.69.03.33 mr.les.fontaines@wanadoo.fr – s.guinoiseau@ehpad-chateauneuf- morannes.fr Mme Sophie GUINOISEAU, directrice	3

En **gras** ceux situés dans les communes sièges des EPCI

Alliance Healthcare	
Tournée 2	160 000 cps
Tournée 5	128 000 cps
CH Cholet	2 000 cps
CHU Angers	8 000 cps
CESAME	2 000 cps

CERP Bretagne Nord	
Tournée 1	95 500 cps
Tournée 3	260 000 cps
Tournée 4	136 500 cps
CH Saumur	1 500 cps
Clinique de l'Anjou	1 000 cps
Village Santé Angers-Loire	1 000 cps
SDIS / Forces de l'ordre / Grossistes	4 500 cps

Total		300 000 cps			500 000 cps
--------------	--	--------------------	--	--	--------------------